

Togo

Réaménagement temporaire des horaires de travail

Arrêté n°2020/007/METFIP/CAB/SG du 07 avril 2020

[NB - Arrêté n°2020/007/METFIP/CAB/SG du 07 avril 2020 portant réaménagement temporaire des horaires de travail (JO 2020-20 bis)]

Art.1.- Les nouveaux horaires de travail, en ce qui concerne le ministère de l'Enseignement Technique, de la Formation et l'Insertion Professionnelles, sont temporairement fixés, en journée continue, conformément aux dispositions de l'arrêté n°0956/MFPTRAPS du 03 avril 2020, durant la période de l'état d'urgence sanitaire, comme suit :

- Matinée : 09 heures à 12 heures ;
- Pause déjeuner : 12 heures à 13 heures ;
- Après-midi : 13 heures à 16 heures.

Art.2.- Le secrétaire général du ministère de l'Enseignement Technique, de la Formation et de l'Insertion Professionnelles est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Art.3.- Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Togolaise.